

## DÉLIBÉRATION N°2024-11-25-64 CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Absent excusé : Christian BERNARD donne procuration à Nathalie BERNARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit  $1\,784\,148.60 \text{ €} / 4 = 446\,037.15 \text{ €}$

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 de la commune, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° de chapitre	Désignation chapitres de dépenses	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €
23	Immobilisations en cours	30 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2025, dans la limite de la répartition du tableau ci-dessus.

VOTE :

10 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Lauriane MOINE

Le Maire  
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 28 NOV. 2024  
Affiché le

28 NOV. 2024